

Dispositif

« PLAN SPORT EMPLOI »

Aide à la création d'emploi sportif qualifié

Textes de référence

Instruction n°96-027 JS du 26 janvier 1996 : orientation du Ministère de la Jeunesse et des Sports en matière d'intervention en 1996

Instruction n°97-171 JS du 28 novembre 1997 : mise en œuvre par les services déconcentrés des orientations 1998

Instruction n°97-178 JS du 2 décembre 1997 : Plan sport emploi – complément de l'instruction précédente sur les nouvelles règles de financement

Instruction n°01-066 JS du 27 mars 2001 : passage à l'Euro des subventions du "Plan Sport Emploi"

Directives du CNDS du 22 octobre 2009 et circulaire 2009-12 : mise en œuvre de la part territoriale du CNDS en 2010

Présentation

Le **Plan Sport Emploi** est destiné à faciliter l'**embauche de personnels qualifiés** disposant de compétences **techniques, pédagogiques** ou **administratives** leur permettant de conduire, directement ou indirectement, une mission de développement de la pratique sportive dans le cadre associatif.

Ces embauches doivent être effectuées **par des employeurs susceptibles de prendre en charge, à terme, la totalité du coût de l'emploi.**

Bénéficiaires

Associations sportives locales, départementales ou régionales, ou groupements d'employeurs constitués d'associations sportives agréées. Les **associations locales** doivent être **agréées « sport »** et **déclarées comme établissement d'APS.**

Les groupements d'employeurs doivent être **légalement constitués**, et intervenir au bénéfice des associations sportives agréées.

L'**aide financière** peut être attribuée à la **création de nouveaux emplois** :

- ✚ soit de **cadres titulaires d'une qualification sportive** :
 - assurant des fonctions d'encadrement direct des activités physiques et sportives ;
 - titulaires d'une qualification requise par l'article L212-1 du Code du Sport et d'une carte professionnelle à jour
- ✚ soit des **agents d'animation, ou des agents administratifs ou de maintenance** améliorant le fonctionnement et la gestion de l'association, **ou encore d'agents chargés du développement** de l'association :
 - disposant d'une qualification adaptée à leurs missions

Aides

L'aide directe à l'emploi sportif attribuée, pour un emploi à temps plein, est **dégressive sur 4 ans** :

	2010	2011	2012	2013	
	<i>Année 1</i>	<i>Année 2</i>	<i>Année 3</i>	<i>Année 4</i>	Total sur 4 ans
PLAN SPORT EMPLOI	12 000 €	10 000 €	7 500 €	5 000 €	34 500 €

- Ces montants s'entendent toutes aides de l'Etat et des établissements publics nationaux confondues, à l'exception de la mesure de réduction générale des cotisations patronales. Ainsi la réduction générale des charges patronales prévues dans le cadre de la « loi Fillon » pour les salaires inférieurs à 1,6 SMIC s'ajoutent aux aides accordées par le dispositif PSE.

Conditions d'attribution

- L'aide spécifique du ministère des Sports est attribuée au prorata du nombre d'heures effectuées, et est susceptible d'être allouée **à partir d'un mi-temps (17,30 h hebdomadaires)**.
- Ce soutien est une aide au poste. Il est soumis à la présentation par le demandeur d'une **fiche de poste et d'un profil de salarié définis au préalable** ainsi qu'un **projet de développement** des activités de l'association assorti d'objectifs qualitatifs et quantitatifs de développement de la pratique sportive, en particulier pour les publics cibles (*conformes aux directives du CNDS*).
- Le recrutement du salarié peut se faire sans condition d'âge. Il donne lieu à un contrat de travail de droit privé inhérent à une **convention** « PLAN SPORT EMPLOI ». La date d'embauche du salarié doit être fixée dans **l'année civile 2010**.
- Le contrat de travail est obligatoirement à **durée indéterminée** (CDI) et doit faire référence à **la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS)**. Cela signifie notamment que les salaires doivent obligatoirement être **conformes aux salaires minimums conventionnels** prévus à l'article 9.2.1 de la CCNS.
- Cette action spécifique en faveur de l'emploi est financée par la part territoriale du CNDS et **s'inscrit en complément des aides à l'emploi de droit commun (CAE)** qui devront être en priorité exploitées.

Priorités régionales

- Employeur associatif **démontrant leur capacité à pérenniser l'emploi** ;
- Emplois portés par des Groupements d'employeurs ou toute autre tête de réseau (CD, clubs structurants, ...) ;
- Emplois pour lesquels les contrats aidés de droit commun (CAE) ne sont pas possibles ;
- Activités de l'association ou emploi au profit des habitants des quartiers en difficulté en particulier des quartiers prioritaires de la Dynamique Espoir Banlieues (DEB) ;
- Associations ne bénéficiant pas actuellement de convention Plan Sport Emploi ;
- Salarié diplômé sortant du dispositif Parcours Animation Sport (PAS).

Démarches à réaliser par le porteur du projet

- Attention, les prochaines demandes de subvention auront lieu pendant la **période de campagne CNDS 2010**. Il est fortement conseillé de prendre rendez-vous avec le correspondant régional Emploi de la DRJSCS afin d'être bien informé, orienté, et accompagné dans vos démarches.
- La demande d'aide à la création d'emploi doit être présentée dans le dossier de demande de subvention au titre du CNDS. Ce **dossier de demande spécifique emploi** est fourni par la DRJSCS ou téléchargeable sur son site internet. Il devra être accompagné :
 - d'un projet de développement et d'un plan financier de pérennisation sur 5 ans ;
 - d'une fiche de poste et d'un profil du salarié.

Informations

- **DRJSCS**
Pôle Formation, Professions, Emploi
Secrétariat
Dominique HUE : 02 32 18 15 96
dominique.hue@drjscs.gouv.fr
- **Correspondant régional Emploi DRJSCS**
Franck PETIJON : 02 32 18 15 81
franck.petijon@drjscs.gouv.fr

Procédures

Entretien préalable avec un conseiller en charge de l'emploi à la DRJSCS



Dépôt du dossier de demande de subvention à la DRJSCS en 2 exemplaires (avant le **23 mars 2010**)



Avis du groupe de travail régional EMPLOI (fin mai – début juin 2010)



Commission territoriale CNDS (fin juin 2010)



Signature de la convention PLAN SPORT EMPLOI